

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1170

présenté par

M. Son-Forget, Mme Frédérique Dumas et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 22**

Supprimer les alinéas 9 à 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif la suppression de la section 2 instaurant l'immatriculation des vélocipèdes.

En effet, cela aurait un effet contreproductif dans l'élan de promotion des modes de transports alternatifs à la voiture dont les vélocipèdes font parti.

Cette section rendrait l'accès à des moyens de transports durables difficiles et coûteux. Ainsi, le vélo est également un moyen de locomotion utilisé par les jeunes enfants notamment dans le cadre d'une activité sportive : l'instauration d'une immatriculation pourrait avoir l'effet d'une barrière dissuadant les parents.

De plus, les coûts engendrés par les services d'immatriculation des vélos ne sont pas utiles ou même indispensables.